

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2022.09.27/1164

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Annule et remplace - ARRÊTÉ N° 2022.09.19/1119
Délégation de fonction consentie à **Madame Béatrice CHEVALIER**,
Directrice Générale des Services.

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 28 juin 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté n°439-2020 du 3 novembre 2020, nommant Mme Béatrice CHEVALIER à l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la Ville de Briançon ;
- VU** l'arrêté N° 2022.09.19/1119 portant délégation de signature à **Mme Béatrice CHEVALIER**, Directrice Générale des Services.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, par délégation du conseil municipal et dans les cas définis par celui-ci, pour la durée de son mandat, prendre toutes décisions en matière d'action en justice ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer certaines attributions du Maire.

AR Prefecture

005-210500237-20220928-2022_09_27_1164-AR
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, aux fins de :

- Signer les actes de cession des biens communaux, mobiliers ou immobiliers préparés par un office notarial ;
- Signer les actes d'acquisition de bien mobilier ou immobilier ;
- Procéder au dépôt de plaintes au nom et pour le compte de la Ville de Briançon.

Article 2

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants, à l'exception des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal :

- Signer les bordereaux de mandats et recettes ainsi que toutes les autres pièces justificatives comptables relatives à l'exécution du budget de la commune et du budget annexe;
- Signer les pièces administratives courantes et notamment les courriers, récépissés, certificats, formulaires, actes, rapports, mises en demeure et attestations en toute matière ;
- Signer les arrêtés en matière de personnel ;
- Signer les actes relatifs à la gestion du personnel communal à l'exception des arrêtés de nomination (titulaires) et des contrats de travail (contractuels) ;
- Signer les pièces contractuelles et notamment les baux, contrats, conventions, protocole d'accord ;
- Signer les lettres et bons de commande ;
- Signer les délibérations et arrêtés du Maire à l'exception des arrêtés relevant du pouvoir de police du Maire ;

Article 3

En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La délivrance des expéditions de ces registres ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives présentées à l'appui des mandats de paiement.

AR Prefecture

005-210500237-20220928-2022_09_27_1164-AR
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation visée ci-avant subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5

Les présentes délégations concernent les actes précités aux articles 1, 2 et 3 ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **28 SEP. 2022**

Le Maire

Arnaud MURGIA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Spécimen de signature